



COMMUNES ASSOCIEES  
D'OUTARVILLE  
LOIRET

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**

DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2021  
*Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales*

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 1<sup>er</sup> juillet 2021 s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes d'Outarville, **le Mardi 6 juillet 2021 à 18h30**, sous la présidence de M. Michel CHAMBRIN, maire.

**Étaient présents** : Michel CHAMBRIN, Daniel CHAIN, Roselyne LACOMBE, André VILLARD, Bernard GUERTON, Chantal IMBAULT, Christophe ROBBE, Mauricette FOUCHER.

**Excusés** : Christine DUPUIS (pouvoir à Chantal Imbault), Anne-Marie LIDDELL, Michel DEFAYE, Estelle CHARPENTIER, Sylvain NAUDET, Stelly DELBECQ.

Quorum

Le quorum est atteint.

La séance est déclarée ouverte.

Désignation du secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal a nommé Roselyne LACOMBE comme secrétaire de séance.

**I - DELIBERATIONS :**

**Administration**

**Adoption du procès-verbal de la séance du 31 mai 2021.**

Délibération 46-2021 (à l'unanimité)

**Les membres du Conseil Municipal ont examiné les points suivants, à l'ordre du jour :**

**Administration /travaux**

**1. Délibération pour la convention d'occupation du domaine public – passage de canalisations souterraines du chemin rural de la Fontaine du Bois Pussin aux bassins de Brandelon pour la sucrerie de Pithiviers le Vieil.**

Délibération 47-2021 (à l'unanimité)

Monsieur le maire explique à l'assemblée que CRISTAL UNION a besoin pour le site de la sucrerie de Pithiviers le Vieil, de construire un réseau de canalisations souterraines destiné au transfert des eaux résiduaires entre les bassins du Monceau sur la commune de Pithiviers le Vieil et les bassins de Brandelon situés sur la commune d'Outarville.

La canalisation couvrirait environ 2.5 km sur le territoire d'Outarville, (la longueur exacte sera déterminée par le géomètre) et emprunterait le chemin rural de « la Fontaine au bois Pussin » puis la voie communale N°4 de Teillay le Gaudin à Saint Péray puis le chemin rural de « la Pièce de Brandelon ».La sucrerie s'engage en contrepartie de la servitude à verser à la commune d'Outarville une indemnité de base dès la signature de la convention.

Entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- autorise le maire à signer la convention de servitude relative à la pose de canalisations souterraines avec CRISTAL UNION pour la Sucrerie de Pithiviers le Vieil.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**2- Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.**

Délibération 48-2021 (à l'unanimité)

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, tels que la société coopérative d'intérêt collectif agricole de la région de Pithiviers (SICAP) auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du Ministère de l'Ecologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 40.29 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par l'application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué et de la population totale issue du recensement en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier. La liste transmise s'applique ainsi pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2023.

### **Outarville :**

Population 2021 1 345 habitants

Total SICAP (km) 64.77

Total km 64.77

Pour le réseau électrique, le montant maximal applicable aux communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants pour l'année 2021 soit 215 euros.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité :

- adopte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **3. Montant au titre de 2021 de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz.**

Délibération 49-2021 (à l'unanimité)

Vu les décrets n° 2007 du 25 avril 2007 et n° 2015-334 du 25 mars 2015 par lesquels le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel , à savoir :

- La Redevance d'Occupation du Domaine Public Gaz (RODP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2333-84 et L 2333-86,

Pour information, pour l'année 2021, GRDF devra verser à la commune d'Outarville une redevance de 185.00€ au titre de la RODP.

En revanche, aucune redevance au titre de la RODP ne sera à percevoir ; aucune opération de renouvellement ou de constructions de canalisations n'ayant été réalisée en 2020 au niveau du réseau communal.

Vu l'état des redevances dues par Gaz Réseau Distribution France du 15 juin 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- décide d'approuver le versement par GRDF à la commune d'Outarville, de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) pour un montant de 185 euros, pour l'année 2021.

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **II - DECISIONS:**

#### **Décision 2021-16 : Virement de crédit du chapitre 022 Dépenses imprévues au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » pour le versement des subventions aux associations.**

Monsieur le Maire fait part de sa décision du 7 juin 2021 prise en vertu des délégations données par le conseil municipal en date du 26/05/2020 d'effectuer un virement de crédit du chapitre 022 Dépenses Imprévues au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » article 6574 d'un montant de 3700€, correspondant à l'attribution de subventions aux associations

**Décision 2021-17 : Travaux d'aménagement de sécurité routière dans la traversée du hameau d'Acquebouille (RD97).**

Monsieur le Maire fait part de sa décision du 7 juin 2021 prise en vertu des délégations données par le conseil municipal en date du 26/05/2020 de signer la proposition financière de l'entreprise YOU SAUVETRE d'un montant de 14 260.00€ soit 17 112.00 € TTC pour la réalisation des travaux d'aménagement de sécurité routière dans la traversée d'Acquebouille. (Délibération N°41 du 31 mai 2021).

La dépense sera imputée en section d'investissement du budget principal, chapitre 21.

**Décision 2021-18 : Acquisition de mobilier de bureau pour la mairie.**

Monsieur le Maire fait part de sa décision du 9 juin 2021 prise en vertu des délégations données par le conseil municipal en date du 26/05/2020 de signer les propositions financières suivantes :

Ets Bruneau : 4 sièges de bureau : montant total HT : 861.10€ ; 1 033.32 € TTC.

Ets JPG : 1 fauteuil de direction et 4 chaises : montant total HT 240.26€ ; 288.31 € TTC

correspondantes au remplacement des fauteuils et chaises de bureau de la mairie, (préconisations de la Médecine du Travail).

La dépense sera imputée en section d'investissement chapitre 21.

**Décision 2021-19 : Acquisition d'un panneau de signalisation routière, bloc parking cadenas ; vitrine d'affichage.**

Monsieur le Maire fait part de sa décision du 9 juin 2021 prise en vertu des délégations données par le conseil municipal en date du 26/05/2020 de signer la proposition financière suivante :

Ets JPP DIRECT – 23 rue Paul Henri Charles Spaak- Valence : montant HT 327.26 € ; 392.71 € TTC

Correspondant à l'acquisition de mobilier urbain et panneaux de voirie.

La dépense sera imputée en section d'investissement du budget principal, chapitre 21.

**Décision 2021-20 Virement de crédit du chapitre 022 Dépenses imprévues au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » pour les dépenses de créances admises en non-valeur et créances éteintes. Budget service des eaux.**

Monsieur le Maire fait part de sa décision du 9 juin 2021 prise en vertu des délégations données par le conseil municipal en date du 26/05/2020 d'effectuer un virement de crédit du chapitre 022 Dépenses Imprévues au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » pour mandater les créances éteintes et à admettre en non-valeur au titre de 2021, (délibération N° 37 du 31 mai 2021).pour les sommes suivantes :

Article 6541 : 167.21€

Article 6542 : 476.59€

**Décision 2021-21 : Virement de crédit du chapitre 022 Dépenses imprévues au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » pour les dépenses de créances admises en non-valeur et créances éteintes. Budget service assainissement.**

Monsieur le Maire fait part de sa décision du 9 juin 2021 prise en vertu des délégations données par le conseil municipal en date du 26/05/2020 d'effectuer un virement de crédit du chapitre 022 Dépenses Imprévues au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » pour mandater les créances éteintes et à admettre en non-valeur au titre de 2021, (délibération N° 38 du 31 mai 2021).pour les sommes suivantes :

Article 6541 : 40.62€

Article 6542 : 84.19€

**Décision 2021-22 : Convention pour vérifications périodiques réglementaires des bâtiments communaux.**

Monsieur le Maire fait part de sa décision du 15 juin 2021 prise en vertu des délégations données par le conseil municipal en date du 26/05/2020 de signer la proposition financière de l'agence SOCOTEC pour un montant annuel de 2 537.45 € HT soit 3 044.94 € TTC afin de répondre à l'obligation réglementaire de contrôler périodiquement les installations et équipements techniques communaux (électricité et gaz) ;

**Décision 2021-23 : Acquisition de mobilier urbain – Amélioration du cadre de vie.**

Monsieur le Maire fait part de sa décision du 15 juin 2021 prise en vertu des délégations données par le conseil municipal en date du 26/05/2020 d'acquiescer du mobilier urbain afin d'améliorer le cadre de vie de la population et de signer la proposition financière de la SARL JPP Direct 23 rue Paul – Henri Charles Spaak-

Valence – pour l’acquisition de deux tables de pique-nique, 3 cendriers potelet, un panneau de signalisation routière pour un montant de 1 194.04 € soit 1 432.85 €, de solliciter une aide départementale dans le cadre du fonds d’aide aux communes à faible population au taux maximal sur la commune d’Allainville en Beauce.

### **Décision 2021-24 : Conventions d’utilisation à titre gratuit de locaux communaux.**

Monsieur le Maire fait part de sa décision du 29 juin 2021 prise en vertu des délégations données par le conseil municipal en date du 26/05/2020 d’accorder aux associations suivantes l’utilisation à titre gracieux de locaux communaux, d’établir pour chacune des associations une convention d’utilisation à titre gracieux dans le cadre de leurs activités associatives,

- Rugby Club de Beauce,
- Ecole Buissonnière,
- Familles Rurales,
- Comité des fêtes d’Outarville,
- Club de l’amitié,
- Musique d’Outarville,
- Comité des fêtes d’Allainville en Beauce.
- Société de chasse d’Allainville en Beauce
- Société de chasse de Teillay le Gaudin
- Chore Art
- Aselco
- Admr
- Les boules de bel air
- les écoles d’Outarville

### **III – Affaires Diverses**

#### **Feu d’artifice du 13 juillet 2021.**

Départ du centre de secours pour la retraite aux flambeaux aux environs de 22h00 puis feu d’artifice vers 23h00.

André Villard précise que comme à l’accoutumée des lampions seront distribués aux enfants.

#### **Commissions**

Monsieur le maire fait un retour sur les avis de la commission animation du 1<sup>er</sup> juillet :

Le nom de la bibliothèque a été validé suite au jeu concours, la bibliothèque municipale est dénommée « A livre ouvert ».

Forum des associations : Dimanche 12 septembre de 14h à 18h à la salle des fêtes ou au parc communal selon les conditions météorologiques.

Commission générale : Lundi 12 juillet à 18h30.

Commission des travaux : Lundi 15 juillet à 18h00.

#### **Travaux de restauration du clocher d’Allainville en Beauce.**

Monsieur le maire informe l’assemblée de la décision d’attribution de l’ETAT pour ce projet d’un montant de 208 997€ soit 65.40% du montant HT de travaux au titre de la dotation de soutien à l’investissement local (DSIL).

La consultation du choix du maître d’œuvre est prévue avant la fin de l’année.

#### **Aménagement d’une aire de services pour camping-car.**

Monsieur le maire informe l’assemblée de la décision d’attribution de l’ETAT pour ce projet d’un montant de 12 397€ soit 31% du montant HT de travaux au titre de la dotation de soutien à l’investissement local (DSIL).

#### **Innov Agri**

Manifestation prévue le 7-8 et 9 septembre 2021.

#### **Rapport annuel du SITOMAP.**

Le conseil municipal a pris acte du rapport annuel du Sitomap.

Fait à Outarville, le 6 juillet 2021  
Le Maire  
Michel CHAMBRIN